

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

**Séance du jeudi 14 avril 2016**

L'an deux mil seize et le jeudi quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

### PRESENT(E)S :

Mmes Mireille COUSTON, Sandrine PERIDIER, Dominique ROUSSEY.  
Mrs Jean – Marie MOULIN, Jean- Marc NAKAS, Michel MAURIN, Pascal TRICOIRE.

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Monsieur Yann CADIOU  
Madame Florence CIBBA

### ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Madame Monique BOYER  
Monsieur Jean-Victor ADRAGNA

### PROCURATIONS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Pascal TRICOIRE a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 h 00

## REPORT DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES(PADD)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat sur les orientations du PADD a été à l'ordre du jour du 02 mars 2015 en fin de séance du Conseil Municipal. Il convient à présent et au vu de l'avancement de l'élaboration du PLU de reporter le débat par voie de délibération.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration et la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal n°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 et pour se faire a désigné au terme d'une procédure de marché public adapté le bureau d'étude Urba Pro (*confère les délibérations n°02-02-2013 et 33-05-2013*).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	11	7

### Date de la Convocation

05/04/2016

### Date d'affichage

05/04/2016

**Objet de la délibération :**  
**Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation – SAINT BONNET DU GARD**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DEL IB15\_04\_16C-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'article R123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Les travaux du PLU animés par le cabinet URBA Pro ont démarré le 21 juin 2013 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

## **1 - Etablissement d'un diagnostic territorial**

Qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

### ➤ **DEMOGRAPHIE**

- ✓ Rééquilibrer la répartition de la population par tranche d'âge
- ✓ Permettre aux jeunes adultes de rester ou de s'installer sur la commune
- ✓ Maintenir l'attractivité de la commune

### ➤ **HABITAT ET LOGEMENT**

- ✓ Diversifier le parc de logements (répondre aux besoins en logements des jeunes actifs et aux ménages de petite taille)
- ✓ Poursuivre la dynamique de production (en maîtrisant le rythme de développement et en allant vers de l'habitat moins consommateur d'espace)
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain (réinvestissement des dents creuses)
- ✓ Encadrer le développement des zones dédiées à l'habitat

### ➤ **ECONOMIE ET AGRICULTURE**

- ✓ Promouvoir la diversification du tissu économique
- ✓ Accompagner le développement des commerces et services proximité

---

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DELIB15\_04\_16C-DE

- ✓ Favoriser le développement du tourisme (situation géographique exceptionnelle) Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques pour préserver l'identité communale (protection des plaines agricoles et espaces collinaires)
- ✓ Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité

➤ **FONCTIONNEMENT URBAIN ET DEPLACEMENTS**

- ✓ Elaborer un véritable projet d'urbanisation à l'échelle communale
- ✓ Définir des limites claires de la zone urbaine pour limiter l'étalement urbain
- ✓ Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation
- ✓ Atténuer les coupures urbaines engendrées par la RD6086
  - ✓ Aménager les axes de dessertes locales
  - ✓ Connecter les espaces publics entre-eux et redonner aux places la fonction de lieu de rencontre

➤ **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- ✓ Préserver la qualité des paysages et des perceptions visuelles
- ✓ Protéger et mettre en valeur les éléments de patrimoine naturel, paysager et la silhouette villageoise
- ✓ Préserver le petit patrimoine naturel du territoire (L123-1-5-7° du CU)
- ✓ Mettre en œuvre les orientations de la Charte paysagère du S.C.O.T Uzège Pont-du-Gard

➤ **RESEAUX**

- ✓ Prendre en compte les conclusions de l'actualisation du S.D.A dans le P.L.U
- ✓ Protéger le forage de Marduel en attendant l'instauration d'une S.U.P
- ✓ Prévoir une actualisation du Schéma Directeur des eaux usées

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DEL IB15\_04\_16C-DE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 18 décembre 2013, d'une présentation aux personnes publiques associées et au public. D'autre part, ce diagnostic a fait l'objet d'une mise à disposition en mairie, de façon continue dès le 19 décembre 2013.

## **2 - Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic. Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de Zonage et le Règlement d'Urbanisme.

Les 23 orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de SAINT BONNET DU GARD sont définies en 6 axes principaux :

---

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

## **2-1 Politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme**

- Maîtrise le développement démographique à l'horizon 2030
- Transport et déplacement
- Projets urbains
- Loisirs
- Habitat
- Développement économique
- Développement des communications numériques

## **2-2 Préserver l'activité agricole**

- Préserver l'unité de la plaine agricole de Saint Bonnet du Gard
- Limiter la consommation du foncier agricole
- Préserver et renforcer l'économie agricole

## **2-3 Préserver les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales**

- Protéger les espaces naturels à forte valeur écologique
- Maintenir les continuités écologiques en synergie avec les autres problématiques territoriales
- Préserver les caractéristiques paysagères du territoire
- Préserver les éléments paysagers, naturels et architecturaux

## **2-4 Prévenir les risques et les nuisances / réduire les pressions exercées sur le territoire et améliorer les conditions de vie**

- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation
- Lutter contre le risque incendie
- Prendre en compte les nuisances
- Préserver la qualité des eaux

## **2-5 Réduire les surfaces consommées au détriment de l'agriculture et des milieux naturels**

- Réajuster le zonage du P.O.S en vigueur par rapport aux évolutions de l'utilisation des sols
- Recentrer le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et contenir l'étalement urbain par la mise en place de limites claires

## **2-6 Economiser l'espace en maîtrisant l'urbanisation**

- Prioriser une urbanisation centralisée au sein des zones urbaines existantes
- Encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant hors zones urbaines
- Répondre aux besoins de la population par des formes urbaines moins consommatrices d'espace

Après cet exposé Madame le Maire, déclare le débat ouvert et rappelle dans un premier temps les termes du débat du 02 mars 2015 :

---

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DEL IB15\_04\_16C-DE

## RAPPEL DEBAT DU 02 MARS 2015

**POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (page 7)** – Monsieur Jean-Marie MOULIN, Adjoint au Maire précise que la réflexion menée conjointement avec les services de la DDTM devrait à terme diminuer les problèmes de stationnement dans la commune. Les Conseillers Municipaux présents sont unanimes sur l'intérêt de cette démarche.

**COMMERCES** – Monsieur Michel MAURIN, Conseiller Municipal insiste sur la nécessité de développer les commerces. Madame le Maire, souligne le nombre important de commerces actuellement existants sur la commune, qui toute chose égale par ailleurs, dans sa strate démographique est la mieux pourvue au sein de l'intercommunalité.

**LOISIRS**- Monsieur Pascal TRICOIRE, Conseiller Municipal relève l'intérêt de projets autour des loisirs et demande si l'emplacement du parcours de santé est défini à ce jour. Madame le Maire répond que plusieurs sites ont été identifiés, l'emplacement définitif sera choisi lors de l'élaboration du dossier. Monsieur Joël LASCOMBES, Conseiller Municipal met en avant l'impact positif de tels projets sur la cohésion sociale entre villageois.

**ACTIVITES AGRICOLES** – Monsieur Michel MAURIN, Conseiller Municipal demande si l'implantation d'exploitations agricoles sera possible ou favorisée par le P.L.U, et s'il en est de même quant à celles existantes sur le territoire de la commune. Madame le Maire précise que la volonté de l'équipe municipale est bien entendue de préserver l'activité agricole qui contribue à la qualité paysagère de Saint Bonnet du Gard. Monsieur Michel MAURIN, Conseiller Municipal demande si la zone Natura 2000 va amener beaucoup de contraintes. Il est précisé que la zone étant déjà existante, il n'y aura pas de contraintes supplémentaires.

**PATRIMOINE (page 17)** – Madame Mireille COUSTON, Conseillère Municipale demande en quoi consiste la mise en valeur du patrimoine et demande des précisions sur les travaux du mur de l'église. Madame le Maire rappelle les projets patrimoniaux en cours : restauration des tableaux, et restauration du mur de l'église qui reprendra dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme y afférent.

**INONDATION** – Monsieur MOULIN, Adjoint au Maire, demande si le P.P.R.I en cours sera finalisé avant la fin de l'élaboration du P.L.U car il rappelle que le zonage doit prendre en compte le risque inondation.

Madame le Maire indique que les dates devraient correspondre, le planning de l'élaboration du P.L.U a été prévu en ce sens.

**INCENDIE** – Monsieur Michel MAURIN, Conseiller Municipal, rappelle les travaux réalisés par le S.I.V.U. Un Conseiller Municipal demande quelle sera la politique menée pour les coupes de bois à venir. Monsieur Jean-Marie MOULIN, Adjoint au Maire explique les raisons qui amènent la municipalité à mettre en vente les coupes de bois par l'intermédiaire de l'O.N.F.

**S.C.O.T** – Madame le Maire présente les principaux objectifs de la partie n°2 qui doivent répondre aux prescriptions du S.C.O.T. Madame Mireille COUSTON, Conseillère Municipale, demande qui a défini les objectifs en terme de consommation d'espace. Il est expliqué que le S.C.O.T a été élaboré par les élus en place avant 2008. Ce document sera révisé en 2016. Monsieur Jean-Marie MOULIN, Adjoint au Maire, demande si cela ne va pas aller à l'encontre de notre P.L.U. Madame le Maire explique que les orientations du nouveau S.C.O.T correspondront avec le P.L.U de la commune car certains objectifs sont déjà connus.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**PANEL CITOYENS** - Madame Dominique ROUSSEY, Conseillère Municipale, fait le constat que le PADD tel que présenté reflète bien le travail réalisé lors des ateliers de participation citoyenne. La Municipalité a bien tenu compte des remarques et propositions des villageois. Madame le Maire rappelle que le souhait de la municipalité était de collaborer ensemble villageois, personnes publiques associées dans une démarche commune. Ce PADD est bien dimensionné pour la commune et répond aux attentes du plus grand nombre.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration de notre P.L.U est le premier **P.L.U GARD DURABLE**.

### OUVERTURE DU DEBAT 14 AVRIL 2016

Madame le Maire propose l'ouverture d'un second débat afin de permettre aux Conseillers Municipaux absents au précédent débat, d'émettre un avis sur le PADD au regard notamment du Périmètre de Protection du Risque Inondation approuvé par le Conseil Municipal.

**HARMONIE PAYSAGERE** - Madame COUSTON Mireille, Conseillère Municipale réaffirme la nécessité de valoriser les entrées de village et propose d'intégrer dans le futur règlement du PLU des prescriptions sur les aménagements notamment en terme de végétaux.

Les Conseillers Municipaux présents regrettent le manque d'esthétisme autour des aménagements de la RD6086 et souhaitent également qu'une attention particulière soit portée aux aménagements d'entrée de ville afin de ne pas modifier la silhouette villageoise.

Le règlement du zonage du PLU devra maintenir l'harmonie paysagère du village notamment en apportant une attention particulière sur l'esthétique des constructions, clôtures, zones de transparence hydraulique, zones de recul etc.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi fait et délibéré, à Saint Bonnet du Gard, le 14 avril 2016

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213 002355-2016 04 14-DEL IB15\_04\_16C-DE

Le Maire,  
Sandrine PERIDIER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication